



## Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative  
**CACE/700**

Le 2 décembre 2014

### **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications**

Sujet: **Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de terre)**

- **Proposition d'adoption de deux projets de nouvelle Recommandation UIT-R, de dix projets de Recommandation UIT-R révisée et d'un projet de nouvelle Question UIT-R et leur approbation simultanée par correspondance, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**
- **Proposition d'approbation de suppression d'une Question UIT-R**

À sa réunion tenue du 10 au 11 novembre 2014, la Commission d'études 5 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de deux projets de nouvelle Recommandation UIT-R, de dix projets de Recommandation UIT-R révisée et d'un projet de nouvelle Question UIT-R (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6. Les titres et les résumés des projets de Recommandation et le texte du projet de Question figurent dans les Annexes 1 et 2. Par ailleurs, la Commission d'études a proposé l'approbation de la suppression d'une Question UIT-R donnée dans l'Annexe 3.

La période d'examen, de deux mois, se terminera le 2 février 2015. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation et le projet de Question seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 5. En outre, puisque la procédure PAAS a été appliquée, les projets de Recommandation et le projet de Question seront considérés comme approuvés.

Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation/projet de Question ou de l'approbation de la proposition de suppression d'une Recommandation/Question est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la procédure PAAS seront communiqués dans une Circulaire administrative (CACE) et les Recommandations et la Question approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC> et <http://www.itu.int/pub/R-QUE-SG05/en>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.



François Rancy  
Directeur

**Annexe 1:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Annexe 2:** Projet de nouvelle Question UIT-R

**Annexe 3:** Question dont la suppression est proposée

**Documents:** Documents 5/134(Rév.1), 5/148(Rév.1), 5/150(Rév.1), 5/151(Rév.1), 5/152(Rév.1), 5/153(Rév.1), 5/160(Rév.1), 5/161(Rév.1), 5/166(Rév.1), 5/177(Rév.1), 5/179(Rév.1) et 5/184(Rév.1)

Les documents sont disponibles en format électronique à l'adresse: <http://www.itu.int/md/R12-SG05-C/en>.

**Distribution:**

- Administrations des États Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

## Annexe 1

### Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[MS 14.5-15.35 GHz]

Doc. 5/148(Rév.1)

#### **Caractéristiques et critères de protection applicables aux systèmes du service mobile fonctionnant dans la gamme de fréquences 14,5-15,35 GHz**

Cette Recommandation spécifie les caractéristiques et les critères de protection applicables aux systèmes du service mobile fonctionnant dans la gamme de fréquences 14,5-15,35 GHz. Ces caractéristiques techniques et opérationnelles devraient être utilisées pour l'analyse de la compatibilité entre les systèmes du service mobile et les systèmes d'autres services.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[WAIC]

Doc. 5/184(Rév.1)

#### **Caractéristiques techniques et critères de protection applicables aux systèmes de communication hertzienne entre équipements d'avionique à bord d'un aéronef**

Cette Recommandation fournit les caractéristiques techniques et opérationnelles ainsi que les critères de protection applicables aux systèmes de communication hertzienne entre équipements d'avionique à bord d'un aéronef (WAIC). Ces caractéristiques sont destinées à être utilisées pour l'évaluation de la compatibilité des systèmes WAIC avec d'autres services.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1457-11

Doc. 5/134(Rév.1)

#### **Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques de Terre des télécommunications mobiles internationales 2000 (IMT-2000)**

Cette révision vise à mettre à jour les techniques spécifiées pour la composante de Terre des IMT-2000. Il s'agit essentiellement d'ajouter des fonctionnalités améliorées pour certaines des interfaces radioélectriques et de modifier, en conséquence, les paragraphes de présentation générale ainsi que les spécifications mondiales de base. Les références relatives à la transposition ont également été mises à jour.

Les modifications concernent les paragraphes suivants:

- IMT-2000 CDMA séquence directe et IMT-2000 CDMA TDD (paragraphes 5.1 et 5.3)
- IMT-2000 CDMA multiporteuse (paragraphe 5.2)
- IMT-2000 TDMA porteuse unique (paragraphe 5.4)
- IMT-2000 FDMA/TDMA (paragraphe 5.5)
- IMT-2000 OFDMA TDD WMAN (paragraphe 5.6)

### **Caractéristiques des systèmes de radiodiffusion télévisuelle en extérieur, de reportages électroniques d'actualités et de production électronique sur le terrain du service mobile à utiliser pour les études de partage**

Cette révision consiste:

- à apporter des mises à jour d'ordre rédactionnel compte tenu des résultats de l'AR-12 et de la CMR-12;
- à ajouter des informations sur les caractéristiques techniques et opérationnelles qu'il convient d'utiliser pour les études de partage entre les réseaux mobiles large bande utilisés pour les applications de reportages électroniques d'actualités du service mobile et d'autres services.

### **Systèmes de communication sans fil pour les malentendants**

Cette révision a pour objet de mettre à jour les informations faisant le point sur l'utilisation, les caractéristiques techniques et la mise en œuvre des communications sans fil pour les malentendants.

### **Caractéristiques des radars de radiolocalisation, et caractéristiques et critères de protection applicables aux études de partage des radars de radionavigation aéronautique et des radars météorologiques du service de radiorepérage fonctionnant dans la bande 2 700-2 900 MHz**

Dans cette révision, des modifications sont apportées dans le Tableau 1 concernant les radars A, B et C et de nouveaux radars – F1 et F2 – sont ajoutés dans ce même Tableau. Les caractéristiques des radars météorologiques – Tableau 2 – et le texte associé sont supprimés de cette Recommandation. Le radar M est ajouté dans le Tableau 3. Le paragraphe 3 de l'Annexe 1 est modifié afin de donner des précisions sur le niveau de protection des récepteurs radar.

### **Caractéristiques et critères de protection des radars fonctionnant dans le service de radiorepérage dans la bande de fréquences 3 100-3 700 MHz**

Dans cette révision, les systèmes de navire C et D sont ajoutés dans le Tableau 1. Un texte supplémentaire est ajouté au paragraphe 3 de l'Annexe 1 afin de donner des précisions sur les critères de protection en présence de brouillage émanant de signaux de communication.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1463-2

Doc. 5/160(Rév.1)

### **Caractéristiques et critères de protection des radars fonctionnant dans le service de radiorepérage dans la bande de fréquences 1 215-1 400 MHz**

Dans cette révision, deux nouvelles antennes réseau orientables électroniquement (ESA) sont ajoutées dans le Tableau 1. Une brève description des caractéristiques techniques des antennes ESA est ajoutée.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1460-1

Doc. 5/161(Rév.1)

### **Caractéristiques techniques et d'exploitation et critères de protection des radars de radiorepérage fonctionnant dans la bande 2 900-3 100 MHz**

Dans cette révision, une brève description des radars maritimes 3A, 3B et 3C et de leurs caractéristiques est ajoutée dans le Tableau 1. Une colonne «Unité» est ajoutée dans le Tableau 1. Les caractéristiques des radars maritimes figurant dans le Tableau 4 sont modifiées.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1778-0

Doc. 5/166(Rév.1)

### **Conditions d'accès aux canaux de transmission pour les systèmes adaptatifs à ondes décimétriques du service fixe**

Dans cette révision, le titre de cette Recommandation est mis à jour afin de tenir compte de l'utilisation de systèmes adaptatifs du service mobile terrestre. Le fonctionnement du système de sélection dynamique des fréquences est expliqué en détail et les spécifications de détection sont étoffées afin de passer en revue les signaux types qui pourraient être présents dans les bandes d'ondes décimétriques dans lesquelles des systèmes adaptatifs sont susceptibles de fonctionner.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2009-0

Doc. 5/177(Rév.1)

### **Normes d'interface radioélectrique à utiliser pour les opérations de protection du public et de secours en cas de catastrophe dans certaines parties de la bande d'ondes décimétriques conformément à la Résolution 646 (Rév.CMR-12)**

Dans cette révision, les normes d'interface radioélectrique large bande LTE-Advanced, SCDMA et B-TrunC sont ajoutées dans la Recommandation. En outre, l'Annexe 3 est supprimée et remplacée par une référence au Rapport UIT-R M.2033 dans le *notant*. D'autres améliorations d'ordre rédactionnel sont apportées, comme l'ajout de Recommandations UIT-R pertinentes dans la liste de références, la modification des titres de certains paragraphes afin de mieux refléter le contenu, et la suppression des acronymes/abréviations qui ne sont plus utilisés ou qui sont utilisés une seule fois.

**Dispositions de fréquences pour les systèmes de radiocommunication destinés  
à la protection du public et aux opérations de secours en cas de  
catastrophe dans les bandes d'ondes décimétriques  
conformément à la Résolution 646 (Rév.CMR-12)**

Dans cette révision, des dispositions de fréquences pour la bande 406,1-430 MHz sont ajoutées dans l'Annexe 4 et deux dispositions de fréquences supplémentaires pour les bandes 806-824/851-869 MHz sont ajoutées dans l'Annexe 5 afin de tenir compte des déploiements actuels de réseaux PPDR. Plusieurs adjonctions et modifications de forme sont apportées dans le *considérant* et dans le *notant*. Dans le *reconnaisant*, un point *d)* dont le texte émane de la Résolution **646 (Rév.CMR-12)** est ajouté et une nouvelle note de bas de page 4 est ajoutée pour indiquer les gammes/bandes de fréquences que certaines administrations utilisent ou envisagent d'utiliser et qui ne figurent pas dans la Résolution **646 (Rév.CMR-12)**.

## Annexe 2

(Document [5/164](#))

### PROJET DE NOUVELLE QUESTION UIT-R [PERFORM]/5

#### **Objectifs de qualité de fonctionnement et de disponibilité et exigences pour les systèmes hertziens fixes, y compris les systèmes en mode paquet**

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) que, ces derniers temps, parallèlement à l'augmentation considérable des besoins de largeur de bande, la technologie des systèmes hertziens fixes (FWS) a également évolué et permet, grâce au passage d'une faible capacité à une grande capacité, d'assurer une transmission de données à un débit beaucoup plus élevé;
- b) qu'en ce qui concerne l'évolution de la capacité, la technologie FWS a évolué au fil des années tant sur le plan de la technologie que sur celui des applications;
- c) que cette évolution de la technologie FWS entraîne aussi dans son sillage une évolution de la qualité de fonctionnement, de la disponibilité et des architectures de réseau ainsi que de la capacité et de la largeur de bande nécessaires;
- d) que les applications en mode paquet sont majoritaires dans les réseaux existants de transport et d'accès, et que leur nombre devrait fortement augmenter dans un avenir proche;
- e) qu'il est nécessaire de comprendre les objectifs de qualité de fonctionnement et de disponibilité ainsi que les exigences pour la couche de données physique de ces systèmes FWS en évolution, y compris les systèmes en mode paquet;
- f) qu'il est nécessaire de fournir des indications utiles aux administrations, aux fabricants et aux opérateurs de télécommunication pour l'établissement et la maintenance des réseaux,

*notant*

que les Recommandations UIT-R F.1668 et UIT-R F.1703 spécifient les objectifs de qualité en matière d'erreur et de disponibilité applicables aux liaisons hertziennes fixes réelles utilisées dans des conduits et des connexions fictifs de référence de 27 500 km, sur la base des Recommandations UIT-T G.826 et UIT-T G.827, respectivement,

*décide* de mettre à l'étude la Question suivante

Quels sont les principaux éléments relatifs aux objectifs de qualité de fonctionnement et de disponibilité et aux exigences pour la couche de données physique des systèmes FWS, y compris les systèmes en mode paquet, compte tenu:

- des spécifications indépendantes des médias de l'UIT-T en vigueur sur l'architecture et les interfaces;
- des Recommandations spécifiques de l'UIT-T en vigueur sur les objectifs de qualité en matière d'erreur et de disponibilité;
- des Recommandations spécifiques de l'UIT-R en vigueur sur la planification des liaisons et la propagation sur les liaisons;
- des publications en vigueur d'autres organisations avec lesquelles une liaison devrait être assurée dans le cadre de ces travaux,

*décide en outre*

- 1 qu'en cas d'identification de problèmes dans les analyses, une liaison devrait être assurée avec l'UIT-T et/ou d'autres instances en vue d'une assistance et d'une harmonisation;
- 2 que les résultats de ces études devraient être inclus dans des Recommandations UIT-R nouvelles ou révisées et/ou Rapports UIT-R nouveaux ou révisés;
- 3 que les premiers résultats de ces études devraient être fournis d'ici à 2019.

Catégorie: S2

### Annexe 3

(Document [5/180](#))

#### Question qu'il est proposé de supprimer

Question UIT-R	Titre
<a href="#">230-3/5</a>	Techniques radioélectriques logicielles

---